

Enregistrement : 500 €  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agent

MICHEL MULLER

**MAZARS BESANCON**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros  
Siège social : 1 rue Bernard Palissy, 25000 BESANCON  
RCS BESANCON 622 820 223

Par copie collée  
d'une copie conforme

**EXTRAIT**  
**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 NOVEMBRE 2009**

Le 27 Novembre 2009,  
A 17 heures 30,

Les associés de la société MAZARS BESANCON se sont réunis en Assemblée Mixte, au Cabinet MAZARS MORTEAU à MORTEAU (25500) - 6 rue du Clc convocation faite par lettre simple adressée le 16 Novembre 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre LADOUCE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel MULLER et Monsieur Gérard GENTIT, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabien MASSON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Louis RICHARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 53 850 actions sur les 53 850 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport de gestion du Comité de Direction,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts modifiés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

**Questions ordinaires :**

- 
- **Nomination d'un nouveau Membre du Comité de Direction en remplacement d'un Membre démissionnaire,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**

**Questions extraordinaires :**

- **Proposition d'augmentation du capital social réservée aux salariés (*article L 225-129-6 du Code de Commerce*),**
- **Proposition d'augmentation du capital social de 1 000 000 € par la création de 53 850 actions à libérer en totalité à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée :

- les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport du Comité de Direction portant sur :
  - les comptes annuels,
  - l'augmentation de capital en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles,
- et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**QUESTIONS ORDINAIRES**

[...]

[...]

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gérard GENTIT de ses fonctions de membre du Comité de Direction et de Directeur Général à l'issue de la présente réunion.

L'Assemblée Générale propose, dès à présent, de nommer en qualité de Membre du Comité de Direction, en remplacement de Monsieur Gérard GENTIT, démissionnaire :

Monsieur Marcel ROBBE  
Né le 30 Juin 1954 à LES HOPITAUX NEUFS (25)  
Demeurant à MONTPERREUX (25160) - 6 Le Beau Site

En qualité de Membre du Comité de Direction, en remplacement de Monsieur Gérard GENTIT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2010.

Monsieur Marcel ROBBE, remercie les associés de leur confiance. Il déclare accepter les fonctions de membre du Comité de Direction et remplir les conditions légales et réglementaires ainsi que celle posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Comité de Direction pour réaliser cette opération d'en fixer le montant dans la limite minimum de 3 % du capital et d'en constater la réalisation définitive et de procéder à toutes les formalités consécutives à cette décision.

Cette résolution est REJETEE.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 1 000 000 € pour le porter à 2 000 000 € par l'émission de 53 850 actions émises au pair.

Les actions souscrites pourront être libérées, soit par des versements en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société. Dans ce dernier cas un arrêté de compte sera établi par le Comité de Direction et certifié exact par le Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la Société jouiront d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera tant à titre irréductible qu'à titre réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Les associés pourront céder ou négocier leur droit de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés et devront faire leur affaire personnelle des éventuels rompus.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Enfin, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Comité de Direction ne pourra pas répartir les actions non souscrites, ni les offrir au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation prévue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

Tous les associés étant présents ou représentés, et tous ayant été suffisamment informés des modalités et conditions de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de dispenser le Comité de Direction de l'exécution des formalités visées à l'article R. 225-120 du Code de Commerce et notamment de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des conditions et modalités de cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale déclare donc le délai de souscription ouvert et pour une période expirant le 23 Décembre 2009 au plus tard. L'Assemblée Générale prend acte des dispositions de l'article L 225-141 du nouveau Code de Commerce, prévoyant la clôture par anticipation de ce délai, dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été

exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, après renonciation individuelle des actionnaires à leurs droits de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **INTERRUPTION DE SEANCE**

Le Président informe l'Assemblée :

- que tous les associés, ont déclaré, dès avant la présente réunion, et au cas où l'augmentation de capital serait adoptée, renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit de la Société ACCIOS,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 183 888 €  
Dont le siège est à BESANCON (25000) – 1 rue Bernard Palissy  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON  
Sous le numéro 420 947 988  
ainsi que l'atteste chacune des déclarations de renonciation individuelle, que le Président dépose sur le bureau ;
- que Monsieur Michel MULLER, représentant la Société ACCIOS déclare souscrire tant à titre irréductible qu'à titre réductible aux 53 850 actions nouvelles émises ;

Monsieur Michel MULLER pose sur le bureau le bulletin de souscription établi au nom et pour le compte de la Société ACCIOS qu'il représente, et déclare, qu'il entend libérer la souscription en totalité, soit la somme de 1 000 000 €, par compensation avec une partie du compte courant que détient la société ACCIOS sur la société MAZARS BESANCON.

Le Président dépose alors sur le bureau un état présentant le montant créditeur du compte courant que la société ACCIOS détient dans les livres de la société MAZARS BESANCON. Ce compte courant étant libre de toute stipulation de blocage, délai ou préavis de remboursement, la créance de 1 000 000 € sur la Société est donc liquide, certaine et exigible à tout moment.

Cet état est alors soumis à Monsieur Jean-Louis RICHARD, Commissaire aux Comptes, qui après vérification des écritures, certifie l'exactitude de l'arrêté des comptes et le signe à son tour.

Le Président reprend alors la séance.

\* \* \* \*

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté :

- que tous les actionnaires à l'exception de la Société ACCIOS ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription,
- que la Société ACCIOS a souscrit à la totalité des actions nouvelles créées, soit 53 850 actions

prend acte que toutes les actions ont été souscrites et déclare le délai de souscription clos par anticipation.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que les documents présentés en séance -*notamment les comptes sociaux et l'arrêté des comptes établi par le Président*- attestent que l'existence de la créance détenue par la Société ACCIOS sur la société est liquide, certaine et exigible en l'absence de toute convention de blocage, stipulation de terme ou préavis pour le remboursement. Elle est donc suffisante pour assurer la libération de la totalité des actions souscrites par la Société ACCIOS.
- que l'augmentation de capital devient définitive du fait de la certification par le Commissaire aux Comptes de l'arrêté des comptes établi par le Comité de Direction et l'établissement du certificat du dépositaire des fonds conformément aux dispositions des articles R.225-134 et R.225-135 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORT**

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

- 8 - *Sur décision de l'Assemblée Générale Mixte du 27 Novembre 2009, le capital a été augmenté d'une somme de 1 000 000 € par création de 53 850 actions à libérer en totalité en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.*

*Total égal au capital social.....*

**2 000 000 €**

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros. Il est divisé en 107 700 actions, toutes de même catégorie et intégralement libérées.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son président et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et généralement procéder à toutes formalités, toutes déclarations, toutes publicités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation des décisions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire



**MAZARS BESANCON**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros**  
**Siège social : 1 rue Bernard Palissy, 25000 BESANCON**  
**RCS BESANCON 622 820 223**

Le soussigné

**Jean-Pierre LADOUCE**

agissant en qualité de Président de la Société **MAZARS BESANCON**, dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus,

CERTIFIE QUE :

la société **ACCIOS**

Société par actions Simplifiée au capital de 3 183 888 €

dont le siège social est à BESANCON (25000) – 1 rue Bernard Palissy  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON  
sous le numéro 420 947 988

est titulaire à ce jour d'une créance de ~~1273~~ 523,69 € sur la Société.

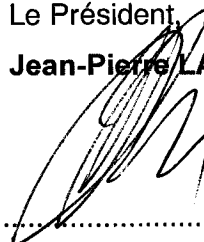
Cette créance est certaine, liquide et exigible à ce jour.

Fait à BESANCON

Le 27 Novembre 2009

Le Président,

**Jean-Pierre LADOUCE**



Je soussigné

**Jean-Louis RICHARD**

Commissaire aux Comptes

certifie exact l'arrêté des comptes établi ci-dessus par le Comité de Direction de la Société  
**MAZARS BESANCON**

Fait à BESANCON

Le 27/11/2009



**MAZARS BESANCON**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros**  
**Porté à 2 000 000 €**  
**Siège social : 1 rue Bernard Palissy, 25000 BESANCON**  
**RCS BESANCON 622 820 223**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION**  
**DU 27 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf  
Le 27 Novembre  
A à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour

Les membres du Comité de Direction de la société MAZARS BESANCON se sont réunis au Cabinet MAZARS MORTEAU à MORTEAU (25500) - 6 rue du Clos Jeune, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre LADOUCE, Président
- Monsieur Gérard GENTIT, Directeur Général
- Monsieur Michel MULLER, Directeur Général

Le Comité de Direction réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Mesdames Nadia BROCHET, Odile JEANNINGROS et Rachel MAZOYER ainsi que Monsieur Thierry BUJON, délégués du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont

Monsieur Jean-Pierre LADOUCE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel MULLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président de séance rappelle que le Comité de Direction est appelé à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- **Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement d'un Directeur Général démissionnaire,**
- **Questions diverses.**

## NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose au Comité de Direction que Monsieur Gérard GENTIT a démissionné de ses fonctions de Membre du Comité de Direction à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour et qu'il entend également renoncer à son mandat de Directeur Général. Le Président demande donc au Comité de Direction de pourvoir à son remplacement.

Messieurs Jean-Pierre LADOUCE et Michel MULLER remercient alors vivement Monsieur Gérard GENTIT pour la qualité des services rendus durant de nombreuses années, ses compétences et sa gestion tant au niveau de la société MAZARS MAICHE qu'au niveau de l'ensemble du Groupe.

Le Comité de Direction prend acte de la démission de Monsieur Gérard GENTIT de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2010 :

Monsieur Marcel ROBBE  
Né le 30 Juin 1954 à LES HOPITAUX NEUFS (25)  
Demeurant à MONTPERREUX (25160) - 6 Le Beau Site

Le nouveau Directeur Général déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Marcel ROBBE exercera les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts.

Il disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Les Membres du Comité confirment dans toutes ses dispositions, le contrat de travail et la rémunération actuelle de Monsieur Marcel ROBBE.

Monsieur Marcel ROBBE indique qu'il ne désire pas recevoir de rémunération pour ses fonctions de Directeur Général.

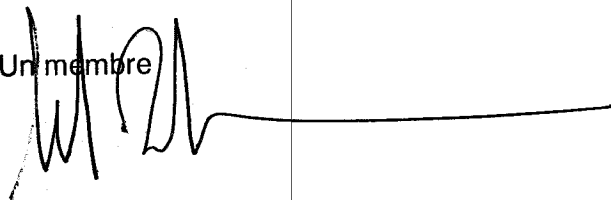
Les Membres du Comité prennent acte de cette décision, mais décident toutefois qu'il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Comité de Direction au moins.

Un membre



Le Président



**MAZARS BESANCON**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros**  
**porté à 2 000 000 euros**  
**Siège social : 1 rue Bernard Palissy 25000 BESANCON**  
**RCS BESANCON 622 820 223**

Selon décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 27 Novembre 2009 et du Comité de Direction du même jour :

- il a été nommé un nouveau Membre du Comité de Direction et Directeur Général en remplacement d'un Membre et Directeur Général démissionnaire
  - le capital a été augmenté de 1 000 000 € par émission de 53 850 actions nouvelles de numéraire, libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- modifiant comme suit les mentions soumises à publicité :

**ORGANE DIRIGEANT : Comité de Direction**

**Ancienne mention**

- Monsieur Jean-Pierre LADOUCE, Président
- Monsieur Michel MULLER, Directeur Général
- Monsieur Gérard GENTIT, Directeur Général  
Demeurant à MAICHE (25120) – Cernay l'Eglise

**Nouvelle mention**

- Monsieur Jean-Pierre LADOUCE, Président  
Demeurant à BESANCON (25000) – 1 A avenue Denfert Rochereau
- Monsieur Michel MULLER, Directeur Général  
Demeurant à GRANDFONTAINE (25320) – 2 chemin des Pièces
- Monsieur Marcel ROBBE, Directeur Général  
Demeurant à MONTPERREUX (25160) – 6 Le Beau Site

**CAPITAL SOCIAL**

**Ancienne mention** : 1 000 000 € divisé en 53 850 actions toutes de même catégorie.

**Nouvelle mention** : 2 000 000 € divisé en 107 700 actions toutes de même catégorie.

**Annonce légale à paraître**  
**dans la Terre de Chez nous**  
**du 09/11/09 n° 334**

POUR AVIS  
 Le Président

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION  
~~LA TERRE DE CHEZ NOUS~~  
 130 bis rue de l'Effort CP 039  
 25021 BESANCON CEDEX  
 Tél. 03 81 69 52 52 - Fax 03 81 50 07 42